

L'an deux mil quinze et le mercredi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 22 avril 2015, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, Mme ROUMEGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par Mme BERNOU), Mme RÉGY (représentée par M. ROUQUIÉ).

Absents : Mme SALVAYRE, M. AUGÉ..

Monsieur Didier COMBES a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015, transmis par courriel, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Vote subventions Associations ;
- 2 – Attribution de compensation 2015 de la Communauté de Communes ;
- 3 – Electricité mise en concurrence du fournisseur ;
- 4 – Prise en charge des dépenses investissements ;
- 5 – Achat matériel (Véhicules) ;
- 6 – Achat observatoire « Le Nautonier » ;
- 7 – Vente terrain constructible au terrain « Barusquet »
- 8 – Questions diverses.

1a – Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles de la Commune a été finalisé par les adjoints chargés de ces secteurs.

Compte-tenu du besoin impératif du versement de ces subventions pour certaines associations afin de conserver leur équilibre budgétaire, il propose au Conseil municipal de procéder au versement de la 1^o tranche 2015 selon le projet proposé; le versement de la 2^o tranche 2015 (solde) interviendra deuxième semestre 2015, et sera versé sur présentation des rapports financiers et moraux 2014 et des budgets prévisionnels 2015.

S'agissant des associations culturelles, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint au Maire rapporteur, précise que lorsque le montant de la subvention n'excède pas 150 €, le versement intervient en une seule fois.

Associations Culturelles : 1^{ère} tranche :

A.P.A.M.	100,00 € (versement unique)
A.M.A.C.C. (cinéma)	600,00 €
A.S.P.E.R.	150,00 € (versement unique)
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	150,00 €
Génération Mouvement	250,00 €
Les Baladins des Fournials	150,00 €
A.D.M.R.	450,00 €
Comité des Fêtes Montredon	850,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	100,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	500,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	100,00 € (versement unique)
Association Effervescence	100,00 € (versement unique)
Association Eclaireurs	250,00 €

Total 1 Associations Culturelles 3.750,00 €

S'agissant de l'association « Les Baladins des Fournials », Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ précise que le versement de la deuxième tranche n'interviendra que si l'association fait l'effort de donner au moins une représentation de son prochain spectacle sur la Commune.

Le projet de subventions de fonctionnement aux associations sportives est présenté par Madame Virginie BERNOU, Adjoint au Maire rapporteur :

Associations Sportives : 1^{ère} tranche :

A.A.P.P.M.A. (pêche)	150,00 €
A.M.T.A.C.A.	150,00 €
A.S.M. Football	500,00 €
Association Multi Sports Montredonnaise	300,00 €
Boule Montredonnaise	100,00 €
Etrier Montredonnais	500,00 €
Ass. Gymnastique Montredonnaise	150,00 €
Judo Club Montredonnais	500,00 €
Les Archers de Montredon	150,00 €
Montredon A Pe	100,00 €
Montredon Country Club	100,00 €
Olympique Montredonnais XV	500,00 €
Planète Danse	300,00 €
Vélo Vert Loisirs	150,00 €
Club Volley Montredonnais	200,00 €

Total 2 Associations Sportives 3.850,00 €

Totaux 1 + 2 7.600,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte les montants de la 1^{ère} tranche des subventions de fonctionnement 2015 aux associations sportives et culturelles tels que définis ci-dessus.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ souligne la constance du budget alloué aux associations et le choix de la Municipalité de maintenir le niveau des subventions. Il précise également qu'un courrier informatif sera expédié à l'ensemble des associations destinataires de subventions.

Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU fait remarquer que l'association Effervescence bénéficie d'une subvention municipale alors que cette association qui intervient dans le cadre des activités péri-scolaires facturent ses interventions à la Mairie. Madame Virginie BERNOU signale que d'autres associations bénéficiaires de subventions municipales agissent ainsi. Il faut peut-être avoir une réflexion pour que la Mairie puisse bénéficier de tarifs préférentiels auprès de ces associations.

1b – Régularisation de la subvention de fonctionnement 2014 aux E.E.D.F.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 novembre 2014 dans laquelle le Conseil municipal avait validé les montants de la deuxième tranche de subvention de fonctionnement 2014 alloués aux associations. Il explique que, suite à une erreur ayant fait croire à un trop perçu, il a été demandé à l'association « Eclaireurs et Eclaireuses de France » de rembourser le montant de 300,00 € correspondant à la deuxième tranche de la subvention de fonctionnement 2014. Cette deuxième tranche leur ayant été attribuée par la dite délibération du 17 novembre 2014, les Eclaireurs et Eclaireuses de France sont donc bien en droit de toucher cette subvention et il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 17 – pour : 16 – contre : 0 – abstention : 1, décide le versement à l'association « Eclaireurs et Eclaireuses de France » antenne de Montredon-Labessonnié, de la deuxième tranche de subvention de fonctionnement 2014, soit 300,00 € (trois cents euros).

Monsieur Christian TESSEYRE justifie son abstention par le fait que cette subvention avait été votée le 17 novembre 2014 et qu'il ne voit pas la nécessité de voter à nouveau aujourd'hui.

2 – Evaluation des charges transférées : attribution de compensation 2015

En application des articles 1 609 nonies C du Code Général des Impôts et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Centre Tarn en sa délibération en date du 9 avril 2015,
Monsieur le Maire propose d'arrêter à 66.126,00 € l'attribution de compensation 2015 de la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice, à l'article 7321.

Monsieur le Maire précise que le montant est moins élevé que celui de 2014 car il a été diminué de la prise en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 21.840,00 € et des autorisations des droits du sol pour 10.710,00 €. Monsieur le Maire précise que le versement de cette attribution se fait par douzième.

3 – Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil municipal :

- Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,
- Considérant que la Commune de Montredon-Labessonnié a des besoins en matière :
 - . d'acheminement et de fourniture d'électricité,
 - . de services d'efficacité énergétique,
- Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,
- Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,
- Considérant que la Commune de Montredon-Labessonnié, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
- Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,
- Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- DÉCIDE de l'adhésion de la Commune de Montredon-Labessonnié, au groupement de commandes précité pour :
 - . l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - . la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- PREND acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montredon-Labessonnié, et ce sans distinction de procédures,
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Montredon-Labessonnié.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ précise que le Syndicat Trifyl a déjà effectué cette démarche et c'est aussi le SDET qui a été retenu compte tenu des services rendus antérieurement.

4 – Prise en charge d'une dépense d'investissement

Monsieur le Maire propose la prise en charge sur le budget communal, section investissement, de la dépense suivante :

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT T.T.C.	TVA 20 %	Imputat° comptable	PROGRAMME
Illuminations de Noël	ARNAUD	650,00 €	108,39 €	2188	460

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget communal principal 2015, section investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Françoise MAURIE précise qu'il s'agit d'un achat de matériel ponctuel, dans le cadre d'un déstockage et hors du contrat triennal de location de matériel d'illuminations passé avec l'entreprise.

5 – Achat de matériel

a – Véhicule utilitaire

Madame Bénédicte ROUMÉGOUS, Conseillère municipale rapporteur, informe l'Assemblée que la Commune s'est dotée d'un véhicule Peugeot Partner dont les caractéristiques sont les suivantes : 200.000 kilomètres – en très bon état – équipé de rangements et d'une attache remorque – pour un montant de 3.976,49 €. La livraison est prévue le 5 mai prochain et ce véhicule est destiné à remplacer la Renault 4L.

b – Achat de la balayeuse : approbation du choix de la C.A.O.

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller municipal rapporteur, rappelle à l'Assemblée la mise en concurrence directe lancée auprès de trois établissements pour la fourniture d'une balayeuse.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 24 avril 2015 à 14 heures. Sur les trois offres présentées par :ESPACE AGRI de Réalmont – ALBI MOTOCULTURE d'Albi - et la SARL OULMIÈRE de Castres, la C.A.O. a retenu la proposition de la SARL OULMIÈRE. En effet, à égalité de prix avec ALBI MOTOCULTURE, l'offre de la SARL OULMIÈRE était plus intéressante en matière de mise en œuvre du matériel et de formation du personnel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres et désigne la SARL OULMIÈRE de Castres pour la fourniture d'une balayeuse, d'un montant de 7.900,00 € H.T.

Monsieur Jean MARTINEZ précise que la balayeuse ramasse les déchets. Elle est équipée d'un balai de 60 cm de diamètre et d'un bras avec brosse pour le nettoyage des caniveaux. Son volume de ramassage est de 470 litres.

6 – Achat de l'Observatoire « Le Nautonier » : autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet déjà évoqué en séance d'acquérir la tour du château de Castel franc dite « Observatoire Le Nautonier » dans un souci de préservation, de valorisation et de maintien dans le patrimoine local de ce bien, dans le cadre de la mise en vente de la propriété. Un courrier a été expédié à l'avocat chargé de la liquidation de la propriété de Castel franc, faisant état d'une proposition d'achat de 20.000 € pour la seule parcelle cadastrée AR 29, la Municipalité n'étant pas intéressée par le château lui-même.

Dans l'éventualité où cette offre serait acceptée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir pour concrétiser cette acquisition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, retient la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la tour du château de Castel franc dite « Observatoire Le Nautonier », sur la base de la proposition de 20.000,00 € (vingt mille euros).

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ informe l'Assemblée que le château a récemment fait l'objet de vandalisme.

7 – Vente de terrains constructibles au lotissement de « Barrusquet »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat des deux terrains restants au lotissement de « Barrusquet ». En effet, Madame Claudine CARRERE et Monsieur Alain JAME, actuellement domiciliés dans les Pyrénées Atlantiques, ont un projet de construction d'une maison d'habitation, d'un gîte destiné à la location touristique et d'une salle d'arts plastiques. Il propose de les vendre au prix de 30 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour la vente des deux terrains de 1000 m² et 1089 m² au prix de 30,00 € (trente euros) H.T. le m², situés au lotissement « Barrusquet ».

8 – Questions diverses

Matinée « Défense et Sécurité »

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal des contacts qu'elle a eus avec un élu de Réalmont concernant le projet d'organisation d'une matinée « Défense et Sécurité » à destination des écoles de Montredon-Labessonnié. Initié au départ pour les écoles de Réalmont, il se trouve qu'il reste de la place et la municipalité réalmontaise a souhaité associer à cette matinée les écoles de Montredon-Labessonnié. Seule l'école de la Sigourre s'est déclarée intéressée par cette demi-journée qui se déroulera le 12 mai prochain de 09 h 00 à 11 h 45.

Madame Virginie BERNOU propose au Conseil municipal la prise en charge des frais de transport s'élevant, selon le devis du transporteur, à 115 € T.T.C. pour l'aller-retour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, retient la proposition du rapporteur et décide de la prise en charge des frais de transport des élèves de l'école de la Sigourre à Réalmont pour leur participation à la matinée « Défense et Sécurité ».

Madame Virginie BERNOU présente le programme de la matinée : visionnage d'une vidéo – pièce de théâtre par les écoliers de Réalmont – invitation à la discussion, en présence d'un représentant de la Police, de la Gendarmerie et du 8^{ème} RpiMA.

Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion des dernières élections municipales, des élus ont été choisis pour représenter la Commune auprès des différents syndicats départementaux et notamment celui du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT).

Etonnés qu'ils n'aient pas été convoqués alors que le Syndicat CMDT avait été constitué, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint à la Culture, a pris contact avec le Président du CMDT afin de connaître la raison de la non-participation de la Commune à ce Syndicat.

Un courrier envoyé au Président du CMDT n'a, après moult relances, reçu de réponse qu'au bout de deux mois, réponse qui informe le Maire qu'à l'heure actuelle, la Commune de Montredon participe bien financièrement au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn mais n'a pas de siège attribué au Conseil Syndical du CMDT. La raison en est que jusqu'en 2012, la Commune de Montredon était représentée par le Syndicat Intercommunal d'Enseignement Musical des Monts de Lacaune (SIEM) dont la dissolution est intervenue le 2 mai 2012, et qu'aujourd'hui elle est représentée par Réalmont.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ informe le Conseil municipal que la Commune de Réalmont n'a pas mandat pour représenter Montredon auprès du CMDT, au même titre que l'Intercommunalité ne le peut non plus, n'ayant pas elle-même la compétence culture.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ trouvant injuste et illogique l'absence de la Commune à siéger au Conseil syndical du CMDT propose au Conseil municipal une réflexion quant à la participation pécuniaire de la Commune au CMDT.

Église de Saint-Martin de Calmès

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le service du courrier de La Poste a supprimé la boîte aux lettres installée contre l'Église de Saint-Martin de Calmès alors même que la plaque indiquant les jours et horaires de levée du courrier a été laissée en place. Plusieurs paroissiens se sont plaints du trou béant et inesthétique laissé par cette suppression. Il est nécessaire que la Mairie se mette en relation avec La Poste pour remédier à cette situation.

Fiches de suivi des travaux

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ rappelle à l'Assemblée la mise en place des fiches de suivi de travaux par Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller municipal en charge des travaux. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ précise avoir rempli une fiche pour des travaux à réaliser au planetarium. Or les travaux ne sont toujours pas effectués. Quid de ces fiches ? Faut-il continuer à les remplir ? Monsieur Jean MARTINEZ explique que, s'agissant des travaux du planetarium, il semblerait que l'artisan ait été commandé et qu'il tarde à intervenir. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ estime qu'il est nécessaire de se rapprocher de l'artisan en question et de se montrer ferme quant à son délai d'intervention, une collectivité ayant tout autant le droit qu'un particulier de se faire respecter.

Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère municipale déléguée au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc informe l'Assemblée qu'elle a participé à une réunion relative à la marque « Parc... ». Une démarche a été entreprise de contacts avec différents sites pour promouvoir la marque « Parc... ». Le zoo de Montredon-Labessonnié, notamment, a été contacté dans ce cadre. Peut-être d'autres sites de la Commune sont susceptibles de véhiculer cette, comme Notre-Dame de Ruffis ou le planetarium.

Court de tennis extérieur

Madame Sophie ALIBERT, Conseillère municipale, informe l'Assemblée qu'elle a reçu une proposition du club de tennis de Réalmont qui souhaiterait rénover le court extérieur de tennis situé à proximité du planetarium en contre-partie de sa gestion et de son utilisation. S'agissant d'un équipement communal, Monsieur le Maire souhaite se donner le temps de la réflexion d'autant que si cette collaboration devait voir le jour se serait sous forme de convention dont il convient de peser les termes. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas voir disparaître le caractère public de cet équipement qui doit pouvoir rester à disposition de tous les Montredonnais quand bien même ils ne sont pas adhérents d'un club de tennis.

Mise à disposition du photocopieur aux associations

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal la décision de l'Assemblée d'autoriser les associations de Montredon à faire des photocopies à la Mairie sous réserve qu'elles fournissent le papier. Dans le but de rester dans une perspective raisonnable, il lui semble judicieux d'instaurer un nombre maximum de photocopies par an et de

demander une participation financière au-delà de ce nombre. Pour ce dossier aussi, Monsieur le Maire souhaite une réflexion approfondie et plus globale et propose de reporter la décision à une prochaine séance.

Usine de traitement de l'eau

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'une séance du Conseil municipal aura lieu très prochainement pour valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres quant à l'entreprise retenue pour réaliser les travaux de construction de l'usine de traitement de l'eau de Malepique.

Vente d'un terrain à la Maison de Retraite Ste-Agnès

Concernant le projet d'habitat partagé de la Maison de Retraite Ste-Agnès, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rendez-vous lundi 4 mai à 11 heures avec l'architecte pour avoir des précisions, notamment quant à la surface de terrain que souhaite acquérir le Conseil d'administration de la Maison de Retraite.

Restauration du Moulin de Lafargue et aménagement de la Grand'Rue

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces deux projets nécessiteront une procédure de choix d'un maître d'œuvre et c'est Monsieur Christian TESSEYRE qui a été désigné pour suivre ces deux dossiers.

S'agissant du Moulin de Lafargue, Monsieur Christian TESSEYRE précise qu'un avant-projet sommaire d'aménagement du logement du Moulin de Lafargue a été réalisé. Un premier chiffrage fait état d'un montant de travaux de 130.000,00 € T.T.C. pour 96 m² d'habitation de plain-pied comprenant une cuisine ouverte, un séjour et trois chambre.

Monsieur le Maire informe rapidement l'Assemblée qu'un avant-projet d'aménagement de la Grand'Rue a été réalisé par un bureau d'études.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2015

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian (représenté par Mme BERNOU)	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (représentée par M. ROUQUIÉ)	
	AUGÉ Bernard	Absent